

Règlement Jeu concours dans le cadre de l'enquête de satisfaction

Article1: Société organisatrice

HomeAway France, SARL inscrite au RCS de Paris sous le numéro 493 457 741 dont le siège social est situé 47 bis rue des Vinaigriers, 75010 PARIS, opérant le site internet www.BedandBreakfast.com, (ci-après l'« Organisateur »), organise un Jeu-concours intitulé «**Enquête Vacanciers 'Vous et les vacances'**» du 12/11/2014 à 12h00 au 31/12/2014 à 23h45, accessible sur la page : <https://fr.surveymonkey.com/s/QH3V66Z> via les pages <https://twitter.com/bbcomfrance>, <https://www.facebook.com/BedandBreakfast.fr> et via la newsletter BedandBreakfast.com (ci-après le « Jeu »), consistant en un tirage au sort réalisé auprès des utilisateurs du site BedandBreakfast.com.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu est ouverte à (conditions cumulatives) :

- toute personne physique majeure
- qui réside en France métropolitaine (Corse incluse), Suisse et Belgique et Luxembourg, et
- qui répond aux questions de l'«**Enquête Vacanciers 'Vous et les vacances'**», via le logiciel SurveyMonkey, après avoir été invitée via email, Facebook ou Twitter OU qui souhaite ne pas répondre à l'enquête mais souhaite uniquement participer au tirage au sort (ci-après les « Participants »). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale, reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant toute collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont strictement nécessaires pour le bon fonctionnement et la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La participation est limitée à une seule par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants. Tout formulaire d'inscription au Jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le joueur
 - soit se connecte sur l'une des pages suivantes : <https://twitter.com/bbcomfrance>, <https://www.facebook.com/BedandBreakfast.fr> et est redirigé vers le questionnaire de l'enquête sur le logiciel Survey Monkey sous les liens respectifs suivants : <https://fr.surveymonkey.com/s/X2NR8LQ> (via Twitter) et <https://fr.surveymonkey.com/s/X2JRQNG> (via Facebook)
 - soit, à partir de la newsletter Bedandbreakfast, clique sur le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/s/XY9GTPD>
- puis prend connaissance des modalités de participation ;
- puis
 - soit répond aux questions de l'enquête de satisfaction, qui consiste à répondre à une série de questions permettant de collecter des informations sur les habitudes de consommation autour des vacances et des séjours en chambre d'hôtes et, à l'issue de ce questionnaire, remplit les champs obligatoires du formulaire pour participer au Jeu (nom, adresse électronique, et optionnellement numéro de téléphone).
 - Soit, si le joueur souhaite ne pas répondre à l'enquête mais simplement participer au tirage au sort, il se rend sur la page <http://aide.bedandbreakfast.com/contact>, remplit un formulaire de contact email en indiquant dans le champ sujet : « participation au tirage au sort Vous et les Vacances » puis en renseignant dans le champ message son nom, son adresse email et optionnellement son numéro de téléphone).

Le Participant (même adresse email) peut jouer qu'une seule fois, pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://fr.surveymonkey.com/s/QH3V66Z> .

Article 4 : Sélection du gagnant

Le tirage au sort parmi les participations dûment validées sera effectué dans le mois suivant la clôture du Jeu. Le tirage au sort sera effectué de façon aléatoire par une application informatique.

Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse email). Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera informé des résultats par courrier électronique par l'Organisateur. Sans réponse de sa part dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini aux articles 8 et 11 du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 (deux) ans. Le cas échéant, le gagnant pourra communiquer à l'Organisateur son souhait de ne pas publier ses données personnelles dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée. Le gagnant autorise toutes les

vérifications concernant son identité, son âge, et son domicile (adresse postale et/ou Internet). A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Prix : Le remboursement du prix d'un séjour dans un hébergement (de quelque type que ce soit) choisi par le gagnant et du prix du transport (quel que soit le moyen choisi), dont le montant total ne peut dépasser la valeur maximale de 200€ TTC, quelle que soit la durée du séjour, et contre copie des factures établies au nom du gagnant. Le remboursement sera réalisé par virement bancaire, sur présentation desdites factures établies, ainsi que d'un Relevé d'Identité Bancaire. Les dates du voyage effectué par le moyen de transport choisi par le gagnant doit correspondre à celles du séjour en hébergement. Les justificatifs sont à fournir à l'Organisateur au plus tard 6 mois à partir de la date du tirage au sort. Une fois le remboursement effectué, le séjour réservé ne pourra faire l'objet d'aucune modification.

Article 6 : Information des gagnants

Suite à sa participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'obtention / l'acheminement du lot via un courrier électronique dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant l'annonce du gagnant.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,02 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : HomeAway France / Bedandbreakfast.com – Jeu - Concours « **Enquête Vacanciers 'Vous et les vacances'** » - 10.2 Place de la Joliette, 13002 Marseille.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à

<https://twitter.com/bbcomfrance>, <https://www.facebook.com/BedandBreakfast.fr> et <https://fr.surveymonkey.com> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook ou Twitter. Ni Facebook ni Twitter ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à l'Organisateur du Jeu et non à Facebook ou Twitter. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : HomeAway France / BedandBreakfast.com – Jeu - Concours « **Enquête Vacanciers 'Vous et les vacances'** » - 10.2 Place de la Joliette, 13002 Marseille. Les frais postaux nécessaires à l'obtention par courrier du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom et adresse email). Ces informations sont enregistrées

et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : HomeAway France / BedandBreakfast.com – Jeu - Concours « **Enquête Vacanciers 'Vous et les vacances'** »- 47 bis rue des Vinaigriers 75010 PARIS.

Article 11 : Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement en accord avec la SCP Borneque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identification du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans le respect de l'article 9. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : HomeAway France / BedandBreakfast.com – Jeu – « **Enquête Vacanciers 'Vous et les vacances'** »- 10.2 Place de la Joliette, 13002 Marseille et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

